

salarié d'une structure publique ou privée - 1/2

Plan de formation

Les organismes privés et publics peuvent financer des actions de formation dans le cadre d'un plan de formation dont le contenu est laissé à leur initiative.

Le plan de formation permet de prendre en charge la rémunération du salarié (dans son intégralité) et de financer les frais liés à la formation (coût de la formation, déplacements, hébergement).

Pour savoir si votre projet peut être financé dans le cadre du plan de formation, adressez-vous au service des ressources humaines de votre entreprise ou administration afin de présenter la formation envisagée (contenu, organisme, durée, programme) ; fournissez un devis.

Pour plus d'informations sur le plan de formation, consultez la fiche pratique du ministère du travail.

Le CIF-CDI

Le CIF permet aux titulaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI) qui justifient de 2 années d'ancienneté comme salarié, dont 12 mois dans leur entreprise actuelle, de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation non prises en charge dans le plan de formation de l'entreprise.

Vous pouvez ainsi obtenir une autorisation d'absence d'un an pour suivre une formation à temps plein ou de 1200 heures pour une formation à temps partiel.

Pour cela, vous devez présenter une demande d'autorisation d'absence écrite à votre employeur au minimum 4 mois avant le

début de la formation (2 mois pour les stages de moins de 6 mois). Si vous remplissez les conditions d'ouverture du droit au CIF, votre employeur ne peut s'opposer à votre départ en formation (mais peut cependant en reporter la date).

Vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge financière (rémunération, coût de la formation, déplacements, hébergement) en vous adressant au fonds de formation (FONGECIF, OPACIF) auprès duquel votre entreprise cotise. Chaque organisme définit ses propres règles et modalités de financement du CIF ; nous vous conseillons de vous renseigner au plus tôt.

Le CIF-CDD

Les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ou précédemment titulaires de CDD peuvent également bénéficier du CIF à condition d'avoir travaillé :

- 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années
- 4 mois consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.

L'action de formation choisie doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du dernier CDD.

Si vous remplissez ces conditions, votre rémunération ainsi que les frais liés à la formation peuvent être pris en charge par le fonds de formation (FONGECIF, OPACIF) de l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre CDD ; nous vous conseillons de vous renseigner au plus tôt.

Remarque : si votre employeur est d'accord, la formation peut également être suivie, en tout ou partie, avant le terme de votre

contrat de travail.

Pour plus d'informations sur le CIF-CDI ou CDD, consultez :

- la fiche pratique du site du ministère du travail
- le site du FONGECIF Basse Normandie

Congé de formation professionnelle (agents publics)

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de trois ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Pour bénéficier d'un CFP, vous devez avoir accompli 3 ans de services effectifs dans l'administration.

Vous devez formuler votre demande au minimum 120 jours avant le début de la formation pour la fonction publique d'Etat et 90 jours pour la fonction publique territoriale.

Vous pourrez percevoir une indemnité mensuelle forfaitaire d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant 1 an au plus.

Dans la fonction publique hospitalière, une prise en charge des frais liés à la formation peut être accordée par le comité de gestion régional (créé au sein de l'ANFH). L'Etat et les collectivités territoriales financent rarement les frais de formation (vous pouvez néanmoins vous renseigner auprès votre administration d'origine). Pour plus d'information sur le CFP, consultez le site de la fonction publique.



mettez le cap sur votre avenir !

02 31 89 01 71 - securimer.com/inn



salarié d'une structure publique ou privée - 2/2

... / ...

Droit individuel à la formation (DIF)

Le DIF permet aux salariés en CDI, CDD ou fonctionnaires de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 h par an (pour un temps complet). Ce crédit est capitalisable sur 6 ans dans la limite de 120 h.

L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais le choix de l'action de formation s'effectue en concertation avec l'employeur.

Si vous êtes agent public, vous ne pourrez utiliser le DIF que pour des actions inscrites au plan de formation de votre administration.

La formation peut se dérouler :

- en dehors de votre temps de travail : vous percevrez alors une allocation (50% du salaire) ;
- pendant votre temps de travail : vous serez rémunéré au taux normal.

Les frais de formation sont pris en charge par votre employeur ou un fonds de formation.

Pour plus d'informations sur le DIF, consultez la fiche pratique du site du ministère du travail.

Période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI ou fonctionnaires, et notamment de ceux :

- qui soit comptent 20 ans d'activité professionnelle, soit plus de 45 ans (à condition qu'ils aient une ancienneté d'au moins un an dans leur entreprise) ;
- qui reprennent une activité professionnelle après un congé de maternité ou parental.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une période de professionnalisation, celle-ci peut vous permettre d'acquérir des compétences nouvelles ou de renforcer vos qualifications dans le domaine d'activité de votre entreprise/administration en alternant des actions de formation et une activité professionnelle dans la structure qui vous emploie.

La période de professionnalisation se déroule en principe sur le temps de travail. Les frais de formation ainsi que la rémunération sont pris en charge par l'employeur.

Elle peut être mise en œuvre à votre initiative - avec l'accord de votre employeur - ou à la demande de celui-ci.

Pour plus d'informations sur la période de professionnalisation, consultez la fiche pratique du site du ministère du travail.



mettez le cap sur votre avenir !

02 31 89 01 71 - securimer.com/inn

